

22

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mil vingt-deux, le douze septembre, le Conseil Municipal de la commune de LA RABATELIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur CARVALHO Jérôme, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 septembre 2022

PRESENTS : Hélène ALLAIN, Maud CALLAUD, Sandrine CARDINAUD, Jérôme CARVALHO, Stéphane DAVID, Audrey GUERRIER, Philippe GUILLOTEAU, Olivia HERBRETEAU (arrivée à 20h25) François HERMOUET, Laurence LEBRETON (arrivée à 20h08), Florian MERIEAU, Régis POTERLOT et Nathalie VILLAIN

ABSENTS EXCUSES : Jérôme GABORIT, Lucie RICARD (a donné pouvoir à Audrey)

Secrétaire de séance : François HERMOUET

Quorum : 8

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ordre du jour

- 1) **Subvention** : attribution Fonds de concours 2022
- 2) **Intercommunalité** : approbation des statuts
- 3) **Ligne de trésorerie** : renouvellement
- 4) **Personnel communal** : création emploi et mise à jour du tableau des effectifs
- 5) **Lotissement Les Coteaux** : remboursement d'arrhes
- 6) **Informations et questions diverses**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Approbation du Procès-verbal du 04 juillet 2022

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de séance du 04 juillet 2022, celui-ci est approuvé à l'unanimité

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ouverture de la séance : 20h05

1) Subvention : attribution de fonds de concours 2022

L'article 186 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiant le CGCT prévoit « que les fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Considérant que le versement d'un fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- 1) Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (superstructure ou infrastructure).

- 2) Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
- 3) Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Considérant que la période d'application est de trois années.

Considérant que le type de versement peut être annuel ou porter sur d'autres périodes pour disposer d'un concours substantiel sur un projet important dans la limite des crédits inscrits au budget.

La commune de La Rabatelière sollicite le versement d'un fonds de concours au titre de l'année 2022 :

LA RABATELIERE	Aménagement des rues du Couvent et de la Petite Maine et sécurisation de l'école	413 782.10 €	Etat : 90 775.50 € Région : Département : 17 500.00 € Autres Commune : 213 760.60 € Fonds de concours : 91 746.00 €
----------------	--	--------------	--

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider le versement d'un fonds de concours de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts de 91 746 € au titre de l'année 2022,
- De notifier cette délibération au Président de la Communauté de communes,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son premier adjoint en cas d'empêchement, à signer les pièces du dossier.

Arrivée de Laurence LEBRETON à 20h08

2) Intercommunalité : approbation des statuts

Considérant que pour simplifier les démarches administratives des citoyens, France Services est un guichet unique qui regroupe dans un seul et même lieu les principaux organismes de services publics à moins de 30 minutes de chez soi.

Considérant que le diagnostic réalisé dans le cadre du projet social a mis en évidence une problématique d'accès aux droits sur le territoire intercommunal.

Considérant que l'Etat souhaite la création d'une Maison France Services par canton et qu'un positionnement à Saint-Fulgent apparaît pertinent sur le canton de Montaigu puisque les services de l'Etat sont présents sur la ville de Montaigu-Vendée.

Considérant que la Maison France Services de Saint-Fulgent serait co-portée par Face Vendée et la Communauté de communes et que pour ce faire une convention devra être signée entre la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et Face Vendée.

Considérant que pour signer cette convention, il est nécessaire de procéder à une modification statutaire pour intégrer dans les statuts la compétence « participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes ».

Considérant qu'il convient également de procéder à une mise à jour des statuts de la Communauté de communes afin de se mettre en conformité avec les évolutions législatives :

- S'agissant des compétences « eau » et « assainissement », celles-ci sont devenues obligatoires, de par la loi, au 1^{er} janvier 2020. Il convient donc de les inscrire en compétences obligatoires.
- Conformément à la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 et notamment son article 13, les Communautés de communes continuent d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel. Ainsi, il faut considérer que l'ensemble des compétences détenues par une Communauté de communes sont regroupées autour de deux blocs de compétences qui sont « les compétences obligatoires » et « les compétences supplémentaires ». Il est donc proposé de supprimer les termes « optionnels » et « facultatifs » pour les remplacer par « supplémentaires ».

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.5214-1 et suivants et L.5211-6 alinéa 1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-698 du 25 octobre 2017 sur les statuts de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts ;

Vu la délibération 161-22 du conseil communautaire du 07 juillet 2022 adoptant la modification statutaire des statuts de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts,

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver le transfert de la compétence « Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »
- D'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de communes joints à la présente délibération (annexe 1)
- De notifier cette délibération au Président de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts

3) Ligne de trésorerie : renouvellement

Pour rappel : délibération n°2018-34 du 27 août 2018, délibération n°2019-36 du 14 octobre 2019, délibération n°2020-52 du 31 août 2020, délibération n°2021-10 du 23 mars 2021, délibération n°2021-45 du 18 octobre 2021 et délibération n°2021-46 du 18 octobre 2021

A l'unanimité, le conseil municipal avait sollicité l'autorisation de contracter auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN, une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 300 000 €, dans les conditions suivantes :

- Durée : 12 mois
- Taux : 0.70% déterminé en fonction de l'index EURIBOR 3 MOIS (-0.326% au 31/07/2018 majoré de 0.7%)
- Commission d'engagement : 0.10% payable trimestriellement et d'avance sur le montant autorisé
- Commission de non-utilisation : néant
- Intérêts : payables trimestriellement, à la fin de chaque trimestre civil et calculés sur les sommes réellement utilisées.
- Frais de dossier : néant

Le remboursement de cette ligne de trésorerie devait intervenir le 15 octobre 2019, mais avait été prolongé d'un an par délibération n°2019-36 en date du 14 octobre 2019, puis de nouveau prolongé d'un an par délibération n°2020-52 du 31 août 2020.

200 000 € ont déjà été remboursés (délibérations n°2021-10 et 2021-45)

Le remboursement du restant de cette ligne de trésorerie devant intervenir le 15 octobre 2022.

de

A compter de ce jour, il convient de procéder au renouvellement de celle-ci pour une durée de 1 an, dans les conditions suivantes :

- Durée : 12 mois
- Taux : 0.952% déterminé en fonction de l'index EURIBOR 3 MOIS (0.252% au 04/08/2022, majoré de 0.70%)
- Commission d'engagement : 0.00% (paiement trimestriel terme à échoir)
- Commission de non-utilisation : néant
- Intérêts : payables trimestriellement, à la fin de chaque trimestre civil et calculés sur les sommes réellement utilisées et en fonction du nombre de jours réels d'utilisation.
- Frais de dossier : 200.00 € - paiement annuel

La commune s'engage pendant toute la durée de l'ouverture de crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 € pour une durée de 1 an, à compter du 15 octobre 2022.

4) Personnel communal : création d'emploi et mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe que l'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, Emmanuelle ROUX, peut prétendre à un avancement de grade : Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.

Il rappelle aussi que des Lignes Directrices de Gestion ont été fixées par arrêté n°2020-54 le 14 décembre 2022 suite à l'avis favorable du Comité Technique le 07 décembre 2020, et présenté au conseil municipal du 14 décembre 2020.

Ces Lignes Directrices de Gestion établissent la politique d'avancement de grade menée par la commune, comme par exemple une nomination systématique dès lors que les conditions sont remplies, la qualité du travail réalisé, l'atteinte des objectifs, la rigueur...

François HERMOUET demande à avoir plus de précisions sur l'évolution et l'impact sur le salaire, sur la notion d'échelon. Monsieur le Maire montre au conseil les grilles d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe. Il est évoqué l'avancement plus rapide des échelons, l'ancienneté de l'agent sur le poste de la Rabatelière mais sur sa carrière complète, l'impact financier pour la collectivité,...

De fait, il convient de créer un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps non complet, soit 28 heures à compter du 1^{er} novembre 2022.

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, emploi permanent à temps non complet à raison de 28h hebdomadaires, à la vue de la liste des agents promouvables établie par le Centre de Gestion de la Vendée

Monsieur le Maire indique aussi que le tableau des effectifs n'avait pas été remis à jour suite au départ de Vanessa JARNY sur le poste d'Adjoint Technique Territorial et à l'arrivée d'un apprenti

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De créer l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, emploi permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2022 pour réaliser l'avancement de grade de Mme Emmanuelle ROUX
- De notifier que le poste d'Adjoint Technique Territorial, statutaire, à temps complet est désormais vacant
- D'ajouter un agent contractuel au grade d'Adjoint Technique Territorial, dans le cadre de l'apprentissage d'Aurélien AUBERT

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

- Charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches pour la mise en place de cette décision et modifie le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} novembre 2022 :

	Statutaires		Contractuels	
	Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet
Administratif				
Adjoint principal de 1 ^{ère} classe		1 (28h/semaine)		
Adjoint principal de 2 ^{ème} classe	1	1 (28h semaine – vacant)		
Technique				
Adjoint principal de 1 ^{ère} classe	2			
Adjoint territorial	1 (vacant)	1 (21.09h/semaine)	1	1 (2.35h/semaine) 1 (6.67h/semaine)

5) Lotissement Les Coteaux : remboursement d'arrhes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que M. FERNANDES et Mme TEIXEIRA avait signés une promesse d'acquisition pour le lot n°17 du lotissement Les Coteaux, et versé de fait la somme de 2 000 € d'arrhes.

En raison d'un refus de prêt, M. FERNANDES et Mme TEIXEIRA demandent le remboursement de cette somme.

Monsieur le Maire rappelle que le désistement pour refus de prêt est suivi du remboursement des arrhes, si les acquéreurs apportent la preuve.

M. FERNANDES et Mme TEIXEIRA ayant fourni une attestation de la banque, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acter le remboursement des 2 000 € d'arrhes.

Maud demande de quel terrain il s'agit. C'est celui qui a été vendu en dernier, donc bien entendu comme on a les documents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De procéder au remboursement des 2 000 € d'arrhes qui ont été versés par M. FERNANDES et Mme TEIXEIRA en date du 21 février 2020,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires et signer tout document utile à ce remboursement.

de

6) Informations au Conseil dans le cadre de la compétence déléguée à M. Le Maire

Dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT permettant au Conseil de déléguer certaines de ses compétences au maire, M. Le Maire informe le conseil qu'il a signé les marchés et les décisions qui suivent :

Date	Objet	Attributaire	Code postal	Montant HT
01/09/2022	Fournitures diverses	WURTH	67158	101.66 €
05/09/2022	Chaussures GB	POUSSARD EQUIPEMENTS	79220	97.50 €
12/09/2022	Location nacelle – élagage	LOCAMOD	85000	146.30 €

Date	N° de la décision	Objet
16/08/2022	2022-16	Décision du maire portant renonciation à préempter les parcelles cadastrées B 1071, 794, 795 et 798, sises Allée du Château (DE LA POEZE)
02/09/2022	2022-17	Décision du maire portant renonciation à préempter la parcelle cadastrée C 1094 sise 9, rue des Coteaux (HUVELIN)
02/09/2022	2022-18	Décision du maire portant renonciation à préempter les parcelles cadastrées B 239 et 1100, sises 19 rue du Parc (RABILLER)

Questions et infos diverses

- Rabat infos : les piles de distribution seront prêtes pour jeudi soir
- Contrat de location : le numéro de téléphone adjoints a été enlevé. Cela datait de l'ancien conseil.
- Lotissement de la Prée : point sur l'avancée, les réservations,... Questionnement sur la mise en place de la gestion à la parcelle. A évoquer en commission Voirie-Urbanisme
- Tennis Essartais : un nouveau référent sera nommé pour le site de la Rabatelière. Nous serons tenus informés. Une surveillance plus accrue sera menée par l'association sur l'utilisation de la salle par les adhérents.
- Proposition d'installation de grilles pour mise en place des banderoles par les asso... pour les manifs.
- La Joséphine : piquetage le samedi 1^{er} octobre au matin à 10h. Merci de vous manifester auprès de Nathalie ou Hélène (Laurence et Sandrine ne sont pas dispo – inauguration restau sco. De Chauché).
- Salle de sports : réflexion à mener sur la peinture extérieure, les réparations à réaliser, l'ampérage disponible... A évoquer en commissions Bâtiments en lien avec la commission Vie associative.

Séance close à 21h25

Affiché le 24 octobre 2022

Le secrétaire de séance, François HERMOUET



Le Maire, Jérôme CARVALHO

